



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROLONGATION

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'extension de 12 m de réseau gaz avec 2 branchements et 6 branchements gaz sur réseau existant

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 14/2/23 au 17/03/23 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rues des Anciens Combattants et Jules Ferry

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des travaux, de 8 h à 17 h. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place et maintenus durant toute la durée du chantier par l'entreprise CDH EURANORD, chargée des travaux. Un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de DENAIN
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de LOURCHES
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CDH EURANORD
- Monsieur le Responsable de GRDF de RAISMES

Fait à LOURCHES,

Le Maire



9 FEV. 2023